
N° 2017/146

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 17 mars 2017

OBJET :

**MISE A DISPOSITION DU
DIRECTEUR GENERAL
DES SERVICES
MUTUALISE ENTRE LA
COMMUNE DE
CHAUMONTEL ET LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES CARNELLE
PAYS DE FRANCE**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Florence GABRY, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Evelyne POIGNON, Christophe VIGIER, Nuno DIAS, Olivier POIGNON, Karim KENTACHE, Fabrice HUYLEBROECK, Betty HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Aude POIREE, Jacques LABARRE

Procurations : Eric CASSERON pouvoir à Georges SCHMITT, Véronique PETIT pouvoir à Sylvain SARAGOSA

Excusé(s) : Jacques GAUBOUR, Corinne TANGE, Pascale BACQUEVILLE, Martine GHENASSIA

Absent(s) : Betty HANAUER-BEASLAY, André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Evelyne POIGNON

oooooooo

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **17**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 24 mars 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention portant définition des conditions de la mise à disposition de Monsieur Christophe ARMAGNAGUE, directeur général des services, à conclure entre la Communauté de communes Carnelle Pays de France et la Commune de Chaumontel ;

Vu la délibération 2017/021 du Conseil communautaire Carnelle Pays de France en date du 20 février 2017 ;

Considérant les démarches entre la Communauté de communes Carnelle Pays de France et la commune de Chaumontel en vue de la mise à disposition de Monsieur Christophe ARMAGNAGUE, Attaché territorial principal, à 16/39^{ème} auprès de la commune de Chaumontel pour y exercer les fonctions de Directeur général des services à raison de 16 heures hebdomadaires ;

Considérant l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition ;

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : (1 abstention : Nuno DIAS)

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de Monsieur Christophe ARMAGNAGUE, directeur général des services entre la commune de Chaumontel et la Communauté de communes Carnelle Pays de France telle qu'elle lui est soumise
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée de 6 mois maximum et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,